

**DECISION N° 2026/019/AG
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DU PREMIER GRADE**

Le Directeur de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2018/731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs du premier grade est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 4 emplois :

- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour l'I.T.E.P. à Verdun ;
- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour la M.E.C.S « Maison d'Argonne » à Clermont en Argonne ;
- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour le Foyer d'Accueil Spécialisé à Clermont en Argonne ;
- 1 poste d'Éducateur Spécialisé pour l'Habitat Inclusif du F.A.S. à Saint Mihiel.

ARTICLE 2 :

Date limite de clôture des inscriptions : 15 octobre 2026 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévisionnelle de recrutement : Janvier 2027

ARTICLE 3 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.



Route de Lochères - CS 12006
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
03.29.88.28.28
accueil@seisaam.fr

ARTICLE 4 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Monsieur le Directeur
Route de Lochères
BP N° 6
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par SEISAAM sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

ARTICLE 5:

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins quatre membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ;

Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;

Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;

Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 6 :

Le Directeur certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 03 aout 2026

Le Directeur
Maxime CLERET



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement